
ARRÊTÉ N° 2022.11.1154A

**PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE
ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
DU CENTRE SOCIAL DES QUARTIERS SUD – NOCAZE (CSQS)**

Le Maire de Montélimar,

Vu l'arrêté n°2005.06.674, instituant une régie de recettes et d'avances au Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté n°2005.06.675 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2006.05.296 portant modification de l'indemnité perçue par le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2008.11.767, portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté n°2009.02.68 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2009.03.160 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2011.01.62 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2012.06.512A, portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),



Vu l'arrêté n°2013.10.776A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu la décision n°2014.09.68D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté n°2014.09.886A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu la décision n°2015.03.26D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté n°2015.03.241A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu l'arrêté n°2017.11.1141A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu la décision n°2018.05.36D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté n°2019.01.78A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du centre social des quartier sud (Nocaze),

Vu la décision n°2022.11.135D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS),

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame JOURDAIN Delphine est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances du Centre Social des Quartier Sud – Nocaze (CSQS), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JOURDAIN Delphine sera remplacée par :

- Madame DIXNEUF Sandrine,

Mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Madame JOURDAIN Delphine n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 :

L'indemnité de responsabilité est intégrée au RIFSEEP de Madame Delphine JOURDAIN.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLES 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 10 novembre 2022.

Visa de Monsieur le Maire
de Montélimar
Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué



Norbert GRAVES

Madame Delphine JOURDAIN
(Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation")

Vu pour acceptation
[Signature]

Visa du comptable public assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame Sandrine DIXNEUF
(Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation")

Vu pour acceptation
[Signature]